

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/147 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES DE PONTE ROTTO ET OMELLINA - MAÎTRISE D'ŒUVRE ET SUIVI DES TRAVAUX

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

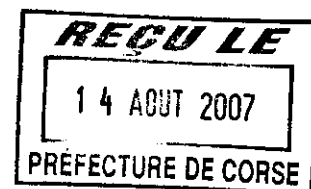
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,



- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la réparation des tunnels ferroviaires de Ponte Rotto et Omellina - Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux, à passer avec la société INEXIA pour un montant de 302 043,82 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

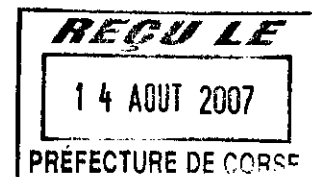
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse

Natali

Anne-Marie NATALI



ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET :	RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
	Réparation des tunnels ferroviaires d'OMELLINA et de PONTE ROTTO - Maîtrise d'Œuvre - Suivi des Travaux

Par délibération n° 07/018 AC du 2 février 2007, vous avez approuvé l'opération citée en objet.

Dans le cadre de cette opération, un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 mars 2007, en vue de la conclusion du marché relatif au suivi des travaux de réparation des deux tunnels de Ponte Rotto et Omellina.

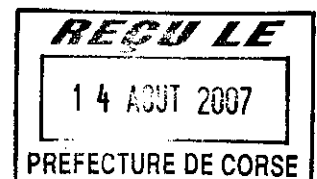
Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 144-I-2° et 168 du CMP.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé avec un prestataire unique ou des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 65)

Moyens humains	20
Moyens techniques	10
Note intention	20
Décomposition prix forfaitaire	15



2. Prix (pondération : 35)

Seule l'entreprise INEXIA, filiale de la SNCF, a répondu pour un montant de 332 044,28 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2007 a décidé, sous réserve de vérification de la qualité technique de l'offre, qu'une consultation négociée sans remise en concurrence avec le candidat soit engagée au plus vite.

INEXIA a remis une proposition d'un montant financier 302 043,82 € TTC, soit une diminution de 9,04 %. Le coût proposé est donc très proche de l'estimation de l'administration qui est de 300 000,00 € TTC (+ 0,68 %).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2007, au vu de l'analyse des offres, a attribué le marché à la société INEXIA.

Cette société a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif au suivi des travaux de réparation des deux tunnels ferroviaires de Ponte Rotto et Omellina, à passer avec la société INEXIA pour un montant de 302 043,82 € TTC.

